



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
16 juillet 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarante-deuxième session, tenue à Bonn du 1^{er} au 11 juin 2015

Additif

Projets de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Table des matières

	<i>Page</i>
Projet de décision -/CP.21. Mandat relatif à l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention.....	2
Projet de décision -/CP.21. Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés	6
Projet de décision -/CP.21. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017	9
Projet de décision -/CMP.11. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.....	21
Projet de décision -/CMP.11. Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2016-2017	28



Projet de décision -/CP.21

Mandat relatif à l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 15/CP.18,

Reconnaissant les progrès accomplis par les Parties, les organisations internationales et la société civile dans la planification, la coordination et l'exécution d'activités ayant trait à tous les éléments de l'article 6 de la Convention, à savoir l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, la participation publique, l'accès du public à l'information et la coopération internationale sur ces questions,

Reconnaissant également qu'il reste difficile pour les Parties, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, de disposer de ressources financières et techniques suffisantes pour l'application de l'article 6 de la Convention,

Réaffirmant qu'il importe de tenir compte des aspects liés à l'égalité des sexes et qu'il est nécessaire de promouvoir la participation effective des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des communautés locales et des organisations non gouvernementales aux activités relatives à l'article 6 de la Convention,

Soulignant à nouveau combien il est important de renforcer et d'étoffer les compétences et les capacités des coordonnateurs nationaux pour l'article 6 de la Convention, notamment en continuant de faciliter l'échange régulier d'avis, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir par l'organisation d'ateliers, de visioconférences et d'activités aux niveaux international, régional et national,

Rappelant l'invitation adressée aux institutions et organisations multilatérales et bilatérales, notamment les entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, selon qu'il conviendra, à fournir un appui financier aux activités liées à l'application de l'article 6 de la Convention,

Rappelant également la Déclaration ministérielle de Lima sur l'éducation et la sensibilisation¹ où il est souligné que l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation de la population, l'accès à l'information et au savoir et la coopération internationale contribuent puissamment à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention et à la promotion d'un développement durable résilient face aux changements climatiques,

1. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'engager à sa quarante-quatrième session (mai 2016) l'examen intermédiaire de la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention en se fondant sur le mandat figurant dans l'annexe, en vue d'achever l'examen d'ici à décembre 2016;

2. *Encourage* les organismes des Nations Unies, notamment les membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques, à présenter des informations sur les résultats de leurs activités, notamment les rapports des ateliers régionaux et sous-régionaux pertinents, s'il y a lieu, afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail de Doha;

¹ Décision 19/CP.20.

3. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de rendre compte des progrès réalisés dans la fourniture d'un appui financier et l'exécution d'activités visant à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail de Doha;

4. *Invite* les institutions et organisations multilatérales et bilatérales, le secteur privé et les donateurs à communiquer des informations sur les ressources financières fournies pour soutenir les activités liées à l'application de l'article 6 de la Convention;

5. *Prie* le secrétariat :

a) D'établir un rapport sur les progrès réalisés, ainsi que sur les lacunes et besoins nouveaux constatés et les recommandations formulées par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha en tant que contribution à l'examen intermédiaire, comme indiqué au paragraphe 5 du mandat contenu dans l'annexe, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-quatrième session;

b) De continuer à faciliter l'échange régulier d'avis, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir entre les coordonnateurs nationaux pour l'article 6 de la Convention;

c) De continuer à collaborer avec les organisations admises en qualité d'observateurs, d'autres parties prenantes et les membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques de façon à stimuler l'action engagée au titre de l'article 6 de la Convention;

6. *Demande également* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient appliquées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Annexe

Mandat relatif à l'examen intermédiaire des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

I. Mandat

1. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de Doha sur huit ans relatif à l'article 6 de la Convention et a décidé de faire le point sur le programme de travail en 2020, en dressant en 2016 un bilan intermédiaire des progrès accomplis, pour en évaluer l'efficacité, déceler d'éventuelles lacunes et besoins nouveaux et éclairer toute décision visant à améliorer, selon que de besoin, l'efficacité du programme de travail¹.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir des rapports sur les progrès réalisés par les Parties en ce qui concerne l'application de l'article 6 de la Convention, en se fondant sur les informations contenues dans les communications nationales, les rapports sur le dialogue annuel de session sur l'article 6 de la Convention et d'autres sources d'information, notamment un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6². Ces rapports seront publiés périodiquement, en particulier pour l'examen intermédiaire de 2016 et l'examen de 2020.

II. Objectifs

3. Afin d'encourager les améliorations fondées sur l'expérience, les objectifs de l'examen intermédiaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sont les suivants :

- a) Faire le point sur les progrès déjà accomplis dans l'exécution du programme de travail de Doha, étant entendu que ce travail se poursuit;
- b) Faire le point sur les progrès accomplis dans l'intégration d'activités relatives à l'article 6 dans les programmes, stratégies et activités en cours concernant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements;
- c) Recenser les besoins essentiels, les lacunes éventuelles et les obstacles en ce qui concerne l'exécution du programme de travail de Doha;
- d) Identifier les bonnes pratiques et les enseignements à retenir en vue de les faire connaître, de les promouvoir et de les reproduire, s'il y a lieu;
- e) Recenser les recommandations relatives aux nouvelles dispositions à prendre pour améliorer l'exécution effective du programme de travail de Doha.

III. Sources d'information

4. Les informations à utiliser pour l'examen intermédiaire de la mise en œuvre du programme de travail de Doha devraient provenir, entre autres, des sources ci-après :

- a) Rapports sur le dialogue annuel de session sur l'article 6 de la Convention;

¹ Décision 15/CP.18, par. 1 et 2.

² Décision 15/CP.18, annexe, par. 35 a).

b) Rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention³;

c) Observations présentées par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres parties prenantes en réponse à une invitation formulée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa quarante-deuxième session, contenant des informations sur les dispositions prises pour mettre en œuvre le programme de travail de Doha, notamment les efforts faits pour étudier les rapports qui existent entre les activités engagées au titre de l'article 6, l'application de politiques et de mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter et les lacunes et besoins nouveaux, ainsi que des recommandations sur les nouvelles dispositions à prendre pour améliorer l'exécution effective du programme de travail de Doha⁴;

d) Conclusions pertinentes adoptées à la quarantième session du SBI⁵, notamment l'annexe du document FCCC/SBI/2014/L.20;

e) Communications nationales et autres rapports nationaux pertinents;

f) Informations et ressources pertinentes d'organismes des Nations Unies, notamment des membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques;

g) Rapports et observations des entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention et de ses agents d'exécution sur l'appui financier accordé et les activités exécutées pour contribuer à la mise en œuvre du programme de travail de Doha;

h) Rapports et observations des institutions et organisations multilatérales et bilatérales, du secteur privé et des donateurs sur les ressources financières fournies à l'appui de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.

IV. Modalités de l'examen et résultats escomptés

5. En mettant à profit les sources d'information énumérées au paragraphe 4 ci-dessus, le secrétariat établira pour examen à la quarante-quatrième session du SBI :

a) Un rapport de synthèse sur les progrès accomplis par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha;

b) Un rapport évaluant le caractère fonctionnel et accessible du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet;

6. À sa quarante-quatrième session, le SBI examinera les documents mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus et toute autre information intéressant la réalisation de l'examen intermédiaire, y compris les informations mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision sur cette question par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session.

³ FCCC/SBI/2014/3.

⁴ Voir document FCCC/SBI/2015/10, par.103.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 169-173.

Projet de décision -/CP.21

Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 5/CP.7, 7/CP.7, 27/CP.7, 28/CP.7, 29/CP.7, 7/CP.9, 4/CP.10, 4/CP.11, 8/CP.13, 6/CP.16, 3/CP.17, 5/CP.17, 12/CP.18 et 3/CP.20,

Consciente des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays les moins avancés visés au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

Ayant examiné les rapports sur les réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés, les observations des Parties sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, le rapport de la réunion de bilan sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés et le rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu et son mandat,

Notant l'importance du Groupe d'experts des pays les moins avancés en tant qu'organe fournissant des informations utiles et de qualité sur l'adaptation à l'intention des pays les moins avancés,

Notant également que les pays les moins avancés parties continuent d'avoir besoin d'un appui, notamment pour le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, les relations avec le Fonds vert pour le climat, les démarches régionales en matière d'adaptation et l'exécution du programme de travail relatif aux pays les moins avancés,

1. *Décide* de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés dans sa description actuelle¹;

2. *Décide également* que le Groupe d'experts des pays les moins avancés devrait être chargé de donner des indications et des avis techniques sur les aspects suivants :

a) Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification nationale et élaboration de programmes portant sur les deux objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation;

b) Démarches régionales en matière de planification de l'adaptation²;

c) Accès aux ressources financières du Fonds vert pour le climat en vue du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation en collaboration avec le secrétariat du Fonds vert pour le climat;

d) Besoins liés à l'adaptation qui peuvent découler de l'accord de 2015 et des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015), selon ce qu'auront déterminé les Parties;

3. *Invite* le Groupe d'experts des pays les moins avancés à étudier la question de savoir s'il est nécessaire de mettre à jour le programme de travail relatif aux pays les moins avancés et à faire des recommandations que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait examiner à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), en vue de les adresser s'il y a lieu à la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session (novembre 2018);

¹ Décisions 29/CP.7, 7/CP.9, 4/CP.11, 8/CP.13, 6/CP.16, 5/CP.17, 12/CP.18 et 3/CP.20.

² Voir document FCCC/SBI/2015/8.

4. *Demande* au Groupe d'experts des pays les moins avancés, conformément aux paragraphes 1 et 2, de tenir compte, lorsqu'il élaborera son programme de travail glissant sur deux ans, de l'ensemble des éléments rassemblés dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2015/8 et de l'ensemble des lacunes et besoins identifiés dans les pays les moins avancés, qui ont été passés en revue à la session en cours³;

5. *Demande également* au Groupe d'experts des pays les moins avancés d'inviter le secrétariat du Fonds vert pour le climat à ses réunions, selon qu'il convient;

6. *Demande en outre* au Groupe d'experts des pays les moins avancés, eu égard à sa collaboration efficace avec le Fonds pour l'environnement mondial, de continuer à inviter le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution à ses réunions, selon qu'il convient;

7. *Demande* au Groupe d'experts des pays les moins avancés de collaborer avec d'autres organes constitués au titre de la Convention, notamment en invitant des membres de ces organes à participer s'il y a lieu à ses réunions;

8. *Décide* que le nombre des membres du Groupe d'experts des pays les moins avancés devrait être maintenu à 13;

9. *Encourage* le Groupe d'experts des pays les moins avancés à inviter des représentants des centres ou réseaux régionaux à ses réunions en qualité d'observateurs, quand il y a lieu;

10. *Encourage également* le Groupe d'experts des pays les moins avancés à inviter les centres régionaux concernés à désigner chacun un coordonnateur pour le Groupe d'experts des pays les moins avancés en vue de renforcer la collaboration avec ces centres;

11. *Engage* le Groupe d'experts des pays les moins avancés à inviter des représentants des programmes, projets et/ou réseaux mondiaux qui apportent un appui aux processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation à ses réunions, selon qu'il convient, de façon à promouvoir l'échange d'expériences et d'enseignements à retenir;

12. *Décide* que, conformément au paragraphe 2 de la décision 7/CP.9, de nouveaux experts pourront être désignés pour siéger au Groupe d'experts des pays les moins avancés ou que les membres actuels du Groupe pourront rester en fonctions, selon ce que décideront les différentes régions ou les différents groupes, eu égard à l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention, conformément au paragraphe 2 de la décision 23/CP.18;

13. *Décide également* d'examiner, à sa vingt-sixième session (novembre 2020), l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat et d'adopter une décision à ce sujet, en tenant compte s'il y a lieu des nouveaux processus et besoins qui peuvent apparaître avant cette session;

³ FCCC/SBI/2015/6, FCCC/SBI/2015/7, FCCC/SBI/2015/8, FCCC/SBI/2015/INF.6 et FCCC/SBI/2015/INF.14.

14. *Décide en outre* que les mesures et dispositions ci-après s'avèrent nécessaires pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre puisse, à sa cinquante-deuxième session (première session de 2020), engager l'examen mentionné au paragraphe 13 ci-dessus :

a) Demander au Groupe d'experts des pays les moins avancés d'organiser avant juin 2020, avec le concours du secrétariat, une réunion avec les représentants des Parties et des organisations compétentes pour dresser un bilan de ses travaux;

b) Inviter les Parties à faire parvenir, pour le 1^{er} février 2020, leurs vues sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés au moyen du portail prévu à cet effet⁴, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-deuxième session;

c) Demander au secrétariat d'établir un rapport sur la réunion de bilan mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus à soumettre à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-deuxième session, en tant que contribution à l'examen;

d) Demander au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat en se fondant sur les vues des Parties, les rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés, le rapport de la réunion de bilan mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus et d'autres informations pertinentes, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-deuxième session, en tant que contribution à l'examen;

15. *Prie* le secrétariat de continuer de faciliter la tâche du Groupe d'experts des pays les moins avancés.

⁴ <<http://www.unfccc.int/5900>>.

Projet de décision -/CP.21

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties¹,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 présenté par la Secrétaire exécutive²,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 d'un montant de 54 648 484 euros aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après³;
2. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;
3. *Approuve* le tableau des effectifs (tableau 2) pour le budget-programme;
4. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et le Protocole de Kyoto;
5. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2016 et 2017 qui figure dans l'annexe et couvre 71,2 % du montant indicatif des contributions précisé au tableau 1;
6. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver, à sa onzième session (novembre-décembre 2015), les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto;
7. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-dixième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;
8. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 10 378 900 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3);
9. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application des paragraphes 7 et 8 ci-dessus, si nécessaire;
10. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %;
11. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

¹ Annexe I de la décision 15/CP.1 telle que révisée par la décision 23/CP.20.

² FCCC/SBI/2015/3 et Add.1 à 3.

³ Considère que, conformément à la décision 13/CP.20, trois méthodes opérationnelles peuvent être utilisées pour la mise en œuvre de l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, c'est-à-dire des examens sur dossier, des examens centralisés et des examens dans le pays, à supposer que des ressources soient disponibles, et reconnaît que le secrétariat peut procéder à ces examens conformément à la décision 13/CP.20 en 2016-2017, en tenant compte des ressources du budget-programme et des ressources supplémentaires prévues au titre de la présente décision.

12. *Prend note* de l'excédent accumulé au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention au 31 décembre 2014, d'un montant de 6 337 000 dollars des États-Unis;

13. *Décide*, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer la dernière phrase de l'article 5.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁴, qui obligerait à reverser l'excédent accumulé mentionné au paragraphe 12 ci-dessus;

14. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2016 et 2017, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 1 ci-dessus ainsi que toutes les contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant de la décision visée au paragraphe 8 ci-dessus;

15. *Autorise* la Secrétaire exécutive à mettre en œuvre les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015) pour lesquelles aucun crédit n'a été alloué dans le budget approuvé, en recourant aux contributions volontaires et, dans la mesure du possible, aux ressources disponibles dans le budget de base;

16. *Demande instamment* aux Parties de verser des contributions volontaires selon les besoins pour permettre la mise en œuvre sans délai des décisions visées au paragraphe 15 ci-dessus;

17. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par la Secrétaire exécutive (tableau 4);

18. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention;

19. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par la Secrétaire exécutive (51 647 777 euros pour l'exercice biennal 2016-2017) (tableau 5);

20. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

21. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa vingt-deuxième session (novembre 2016), sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

22. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faciliter l'examen des futurs projets de budget-programme en incluant dans les documents budgétaires officiels des scénarios budgétaires, dont un scénario de croissance nominale nulle, ainsi que des renseignements sur les conséquences qui en résultent pour l'exécution du programme de travail du secrétariat et une estimation des incidences sur le montant indicatif des contributions des Parties, et en communiquant au moins quinze jours avant la session pertinente de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre les derniers états financiers non vérifiés et des renseignements actualisés sur l'exécution du budget approuvé.

⁴ ST/SGB/2013/4.

Tableau 1
Projet de budget de base pour 2016-2017, par programme
 (En euros)

	2016	2017	Total
A. Crédits demandés, par programme			
Direction exécutive et administration	2 250 862	2 210 862	4 461 724
Atténuation, données et analyses	7 611 688	7 611 688	15 223 376
Financement, technologie et renforcement des capacités	2 732 260	2 732 627	5 464 887
Adaptation	2 335 712	2 336 252	4 671 964
Mécanismes pour un développement durable	406 250	369 990	776 240
Affaires juridiques	1 304 455	1 304 455	2 608 910
Service des affaires de la Conférence	1 691 137	1 633 142	3 324 279
Communication et information	1 591 177	1 478 722	3 069 899
Services informatiques	2 874 780	2 690 771	5 565 551
Services administratifs ^a			
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat^b	1 402 358	1 829 358	3 231 716
Dépenses au titre des programmes (A+B)	24 200 679	24 197 867	48 398 546
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)^c	3 146 088	3 145 723	6 291 811
D. Ajustement de la réserve de trésorerie^d	(41 609)	(264)	(41 873)
Total (A+B+C+D)	27 305 158	27 343 326	54 648 484
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Montant indicatif des contributions	26 538 220	26 576 388	53 114 608
Total des recettes	27 305 158	27 343 326	54 648 484

^a Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

^b Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par le programme des services administratifs.

^c Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif.

^d Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement), soit un montant de 2 269 782 euros en 2016 et un montant de 2 269 518 euros en 2017.

Tableau 2
**Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat
 au titre du budget de base**

	2015	2016	2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur^a			
SSG	1	1	1
D-2	3	3	3
D-1	7	7	7
P-5	15	15	15
P-4	35	35	35
P-3	43	43	43

	2015	2016	2017
P-2	16	16	16
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	120	120	120
Total partiel, agents des services généraux	53,5	53,5	53,5
Total	173,5	173,5	173,5

^a Sous-Secrétaire général (SSG), directeur (D) et administrateur (P).

Tableau 3
**Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel
pour les services de conférence**
(En euros)

	2016	2017	2016-2017
<i>Objet de dépense</i>			
Interprétation ^a	1 258 100	1 295 900	2 554 000
Documentation ^b			
Traduction	2 104 500	2 167 700	4 272 200
Reproduction et distribution	719 900	741 500	1 461 400
Services d'appui aux réunions ^c	259 200	266 900	526 100
Total partiel	4 341 700	4 472 000	8 813 700
Coûts d'appui au programme	564 400	581 400	1 145 800
Réserve de trésorerie	407 200	12 200	419 400
Total	5 313 300	5 065 600	10 378 900

Note : Pour établir le budget conditionnel des services de conférence :

- On est parti du principe qu'il n'y aurait pas plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base des chiffres fournis par l'Office des Nations Unies à Genève;
- On a considéré que les services d'appui aux réunions comprenaient le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève pour la coordination et le soutien des services de conférence, de traduction et de reproduction pendant les travaux;
- On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

^b Total des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction, la révision et la dactylographie des documents.

^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services d'appui aux réunions, et frais d'expédition et de télécommunications.

Tableau 4
**Ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation
au processus de la Convention pendant l'exercice biennal 2016-2017**

<i>Nombre de représentants</i>	<i>Coût estimatif (euros)</i>
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session d'une semaine organisée à Bonn (Allemagne) ^a	615 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn ^a	960 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un deuxième représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn ^a	1 485 000
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Paris (France) ^a	2 350 000
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée à Paris ^a	3 000 000

^a Les lieux de réunion sont indiqués à titre d'exemple.

Tableau 5
**Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale
pour les activités complémentaires pendant l'exercice biennal 2016-2017^a**

Tableau n ^{ob} Activités que le secrétariat devra entreprendre		Coût en euros
Convention		
2	Coordonner l'application du document issu de la Conférence de Paris, les mécanismes institutionnels relevant de la Convention et les initiatives visant à mobiliser et faciliter l'action dans le domaine climatique	2 108 444
3	Appui à l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques et les mesures liées aux changements climatiques	398 800
4	Appui aux activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur la mise en œuvre du cadre de mesure, de notification et de vérification applicable aux pays en développement Parties	1 843 304
8	Appui à l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre (GES) et à l'exécution des activités y relatives par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les systèmes nationaux de surveillance des forêts	529 643
9	Appui à la réalisation par les pays en développement Parties de mesures renforcées pour l'atténuation	2 323 497
11	Appui au programme de travail pour l'établissement de modalités et de lignes directrices pour l'amélioration des informations communiquées par les pays développés Parties et du processus international d'évaluation et d'examen	1 621 731
13	Améliorations supplémentaires et développement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national	585 340
15	Appui au dialogue technique sur les contributions déterminées au niveau national	2 074 725

Tableau n ^{ob} Activités que le secrétariat devra entreprendre		Coût en euros
16	Appui à la mise en œuvre du processus international de consultation et d'analyses pour les pays en développement Parties	2 302 760
17	Appui à l'examen des questions relatives à l'agriculture par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	275 720
18	Appui aux travaux du Comité permanent sur le financement	1 159 380
19	Appui au financement pour le climat	333 802
20	Appui à la mise en place du Mécanisme technologique et aux travaux du Comité exécutif de la technologie, y compris la mise en œuvre du cadre pour des actions judicieuses et efficaces destinées à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention	1 193 981
22	Appui à l'exécution du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	1 301 172
23	Appui à la mise en œuvre du Cadre de l'adaptation de Cancún	5 340 425
24	Appui aux pays les moins avancés et au Groupe d'experts des pays les moins avancés	3 389 096
25	Appui aux activités relatives à la science des changements climatiques ainsi qu'à la recherche et à l'observation systématique dans ce domaine	534 230
26	Appui à l'examen périodique du caractère adéquat de l'objectif global à long terme visé au paragraphe 4 de la décision 1/CP.16	493 189
27	Appui à l'exécution de mandats sur l'adaptation ayant un caractère transversal, liés notamment à la plateforme de Durban, à la participation des parties prenantes, à la communication et à l'information	1 022 952
29	Appui à la participation des parties prenantes au processus de la Convention	746 193
31	Mise en place d'outils et de moyens de communication internes au sein du secrétariat, afin d'améliorer la communication entre l'administration et le personnel et au sein du personnel	243 402
32	Gestion et préservation des enregistrements sonores de toutes les sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires	1 010 646
36	Gestion et préservation des enregistrements vidéos des sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires	492 646
37	Développement et gestion du vocabulaire de recherche documentaire du secrétariat dans tous les systèmes du secrétariat	319 944
Total partiel		31 645 022
<i>Protocole de Kyoto</i>		
5	Amélioration et gestion de la base de données pour la compilation et la comptabilisation au titre du Protocole de Kyoto	577 204
28	Appui au Comité de contrôle du respect des dispositions	505 901
Total partiel		1 083 105
<i>Convention et Protocole de Kyoto</i>		
6	Appui aux activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie : réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, renforcement des puits de carbone forestiers et rôle des puits dans l'action future en matière d'atténuation	2 242 598
7	Organisation de la formation des équipes d'examen composées d'experts et des réunions des examinateurs principaux	1 524 485

Tableau n ^{ab} Activités que le secrétariat devra entreprendre		Coût en euros
10	Appui aux activités relatives à l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte	1 086 608
12	Appui au logiciel amélioré (CRF Reporter) pour la communication des données sur les émissions/absorptions de GES par les Parties visées à l'annexe I	1 523 466
14	Gestion et amélioration du centre de données de la Convention et des outils informatiques et des systèmes de traitement des données connexes, y compris les outils d'examen des inventaires de GES et le fonctionnement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES du site Web de la Convention	660 711
21	Appui à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7 et du Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique établi en application de la décision 3/CP.7	266 002
30	Poursuite de la mise au point du système électronique de Documentation officielle	52 048
33	Gestion des fichiers comptables du secrétariat	1 135 853
34	Fourniture de services d'archives pour les relevés historiques de la Convention	1 394 578
35	Amélioration de la gouvernance dans le domaine de l'information	276 398
38	Projet pour le site Web – améliorations numériques après 2015 (Web/médias sociaux)	1 179 042
39	Traduction du site Web de la Convention dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe)	2 185 782
40	Visualisation de l'information et des données relatives au processus de la Convention	808 402
41	Ateliers de formation sur les médias à l'intention des pays en développement	395 500
42	Campagnes de sensibilisation sur le Web et dans les médias pour une action renforcée dans le domaine climatique	1 411 912
43	Dynamique pour le changement	2 308 346
44	Activités à l'appui de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention	467 919
Total partiel		18 919 650
Total général		51 647 777

^a Figurent dans le tableau les projets pour lesquels un financement est demandé aux Parties.
Les projets financés au moyen d'autres sources ne sont pas indiqués.

^b Les numéros de tableaux renvoient aux tableaux figurant dans le document
FCCC/SBI/2015/3/Add.2.

Annexe

[Anglais seulement]

Indicative scale of contributions from Parties to the Convention for the biennium 2016-2017

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2016</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2017</i>
Afghanistan	0.005	0.005	0.005
Albania	0.010	0.010	0.010
Algeria	0.137	0.134	0.134
Andorra	0.008	0.008	0.008
Angola	0.010	0.010	0.010
Antigua and Barbuda	0.002	0.002	0.002
Argentina	0.432	0.421	0.421
Armenia	0.007	0.007	0.007
Australia	2.074	2.022	2.022
Austria	0.798	0.778	0.778
Azerbaijan	0.040	0.039	0.039
Bahamas	0.017	0.017	0.017
Bahrain	0.039	0.038	0.038
Bangladesh	0.010	0.010	0.010
Barbados	0.008	0.008	0.008
Belarus	0.056	0.055	0.055
Belgium	0.998	0.973	0.973
Belize	0.001	0.001	0.001
Benin	0.003	0.003	0.003
Bhutan	0.001	0.001	0.001
Bolivia (Plurinational State of)	0.009	0.009	0.009
Bosnia and Herzegovina	0.017	0.017	0.017
Botswana	0.017	0.017	0.017
Brazil	2.934	2.861	2.861
Brunei Darussalam	0.026	0.025	0.025
Bulgaria	0.047	0.046	0.046
Burkina Faso	0.003	0.003	0.003
Burundi	0.001	0.001	0.001
Cabo Verde	0.001	0.001	0.001
Cambodia	0.004	0.004	0.004
Cameroon	0.012	0.012	0.012
Canada	2.984	2.909	2.909
Central African Republic	0.001	0.001	0.001
Chad	0.002	0.002	0.002
Chile	0.334	0.326	0.326
China	5.148	5.019	5.019
Colombia	0.259	0.253	0.253
Comoros	0.001	0.001	0.001
Congo	0.005	0.005	0.005
Cook Islands	0.001	0.001	0.001
Costa Rica	0.038	0.037	0.037

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2016</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2017</i>
Côte d'Ivoire	0.011	0.011	0.011
Croatia	0.126	0.123	0.123
Cuba	0.069	0.067	0.067
Cyprus	0.047	0.046	0.046
Czech Republic	0.386	0.376	0.376
Democratic People's Republic of Korea	0.006	0.006	0.006
Democratic Republic of the Congo	0.003	0.003	0.003
Denmark	0.675	0.658	0.658
Djibouti	0.001	0.001	0.001
Dominica	0.001	0.001	0.001
Dominican Republic	0.045	0.044	0.044
Ecuador	0.044	0.043	0.043
Egypt	0.134	0.131	0.131
El Salvador	0.016	0.016	0.016
Equatorial Guinea	0.010	0.010	0.010
Eritrea	0.001	0.001	0.001
Estonia	0.040	0.039	0.039
Ethiopia	0.010	0.010	0.010
European Union	2.500	2.500	2.500
Fiji	0.003	0.003	0.003
Finland	0.519	0.506	0.506
France	5.593	5.453	5.453
Gabon	0.020	0.019	0.019
Gambia	0.001	0.001	0.001
Georgia	0.007	0.007	0.007
Germany	7.141	6.962	6.962
Ghana	0.014	0.014	0.014
Greece	0.638	0.622	0.622
Grenada	0.001	0.001	0.001
Guatemala	0.027	0.026	0.026
Guinea	0.001	0.001	0.001
Guinea-Bissau	0.001	0.001	0.001
Guyana	0.001	0.001	0.001
Haiti	0.003	0.003	0.003
Honduras	0.008	0.008	0.008
Hungary	0.266	0.259	0.259
Iceland	0.027	0.026	0.026
India	0.666	0.649	0.649
Indonesia	0.346	0.337	0.337
Iran (Islamic Republic of)	0.356	0.347	0.347
Iraq	0.068	0.066	0.066
Ireland	0.418	0.408	0.408
Israel	0.396	0.386	0.386
Italy	4.448	4.337	4.337
Jamaica	0.011	0.011	0.011
Japan	10.833	10.562	10.562
Jordan	0.022	0.021	0.021
Kazakhstan	0.121	0.118	0.118
Kenya	0.013	0.013	0.013

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2016</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2017</i>
Kiribati	0.001	0.001	0.001
Kuwait	0.273	0.266	0.266
Kyrgyzstan	0.002	0.002	0.002
Lao People's Democratic Republic	0.002	0.002	0.002
Latvia	0.047	0.046	0.046
Lebanon	0.042	0.041	0.041
Lesotho	0.001	0.001	0.001
Liberia	0.001	0.001	0.001
Libya	0.142	0.138	0.138
Liechtenstein	0.009	0.009	0.009
Lithuania	0.073	0.071	0.071
Luxembourg	0.081	0.079	0.079
Madagascar	0.003	0.003	0.003
Malawi	0.002	0.002	0.002
Malaysia	0.281	0.274	0.274
Maldives	0.001	0.001	0.001
Mali	0.004	0.004	0.004
Malta	0.016	0.016	0.016
Marshall Islands	0.001	0.001	0.001
Mauritania	0.002	0.002	0.002
Mauritius	0.013	0.013	0.013
Mexico	1.842	1.796	1.796
Micronesia (Federated States of)	0.001	0.001	0.001
Monaco	0.012	0.012	0.012
Mongolia	0.003	0.003	0.003
Montenegro	0.005	0.005	0.005
Morocco	0.062	0.060	0.060
Mozambique	0.003	0.003	0.003
Myanmar	0.010	0.010	0.010
Namibia	0.010	0.010	0.010
Nauru	0.001	0.001	0.001
Nepal	0.006	0.006	0.006
Netherlands	1.654	1.613	1.613
New Zealand	0.253	0.247	0.247
Nicaragua	0.003	0.003	0.003
Niger	0.002	0.002	0.002
Nigeria	0.090	0.088	0.088
Niue	0.001	0.001	0.001
Norway	0.851	0.830	0.830
Oman	0.102	0.099	0.099
Pakistan	0.085	0.083	0.083
Palau	0.001	0.001	0.001
Panama	0.026	0.025	0.025
Papua New Guinea	0.004	0.004	0.004
Paraguay	0.010	0.010	0.010
Peru	0.117	0.114	0.114
Philippines	0.154	0.150	0.150
Poland	0.921	0.898	0.898
Portugal	0.474	0.462	0.462

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2016</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2017</i>
Qatar	0.209	0.204	0.204
Republic of Korea	1.994	1.944	1.944
Republic of Moldova	0.003	0.003	0.003
Romania	0.226	0.220	0.220
Russian Federation	2.438	2.377	2.377
Rwanda	0.002	0.002	0.002
Saint Kitts and Nevis	0.001	0.001	0.001
Saint Lucia	0.001	0.001	0.001
Saint Vincent and the Grenadines	0.001	0.001	0.001
Samoa	0.001	0.001	0.001
San Marino	0.003	0.003	0.003
Sao Tome and Principe	0.001	0.001	0.001
Saudi Arabia	0.864	0.842	0.842
Senegal	0.006	0.006	0.006
Serbia	0.040	0.039	0.039
Seychelles	0.001	0.001	0.001
Sierra Leone	0.001	0.001	0.001
Singapore	0.384	0.374	0.374
Slovakia	0.171	0.167	0.167
Slovenia	0.100	0.097	0.097
Solomon Islands	0.001	0.001	0.001
Somalia	0.001	0.001	0.001
South Africa	0.372	0.363	0.363
South Sudan	0.004	0.004	0.004
Spain	2.973	2.899	2.899
Sri Lanka	0.025	0.024	0.024
Sudan	0.010	0.010	0.010
Suriname	0.004	0.004	0.004
Swaziland	0.003	0.003	0.003
Sweden	0.960	0.936	0.936
Switzerland	1.047	1.021	1.021
Syrian Arab Republic	0.036	0.035	0.035
Tajikistan	0.003	0.003	0.003
Thailand	0.239	0.233	0.233
The former Yugoslav Republic of Macedonia	0.008	0.008	0.008
Timor-Leste	0.002	0.002	0.002
Togo	0.001	0.001	0.001
Tonga	0.001	0.001	0.001
Trinidad and Tobago	0.044	0.043	0.043
Tunisia	0.036	0.035	0.035
Turkey	1.328	1.295	1.295
Turkmenistan	0.019	0.019	0.019
Tuvalu	0.001	0.001	0.001
Uganda	0.006	0.006	0.006
Ukraine	0.099	0.097	0.097
United Arab Emirates	0.595	0.580	0.580
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	5.179	5.049	5.049
United Republic of Tanzania	0.009	0.009	0.009
United States of America	22.000	21.449	21.449

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2016</i>	<i>UNFCCC adjusted scale of assessments for 2017</i>
Uruguay	0.052	0.051	0.051
Uzbekistan	0.015	0.015	0.015
Vanuatu	0.001	0.001	0.001
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.627	0.611	0.611
Viet Nam	0.042	0.041	0.041
Yemen	0.010	0.010	0.010
Zambia	0.006	0.006	0.006
Zimbabwe	0.002	0.002	0.002
Total	102.502	100.000	100.000

Projet de décision -/CMP.11

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision -/CMP.11¹ sur la méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2016-2017,

Prenant note de la décision -/CP.21², en particulier du paragraphe 1,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 présenté par la Secrétaire exécutive³,

1. *Approuve* la décision -/CP.21⁴ sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 en tant qu'elle s'applique au Protocole de Kyoto⁵;

2. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2016 et 2017, figurant à l'annexe I, qui couvre 28,8 % du montant indicatif des contributions consigné au tableau 1 de la décision -/CP.21⁶;

3. *Invite* toutes les Parties au Protocole de Kyoto à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat⁷, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2016 et 2017, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées, telles qu'établies dans la décision -/CP.21⁸;

4. *Prend note* des dispositions financières relatives au mécanisme pour un développement propre et à l'application conjointe, proposées par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et le Comité de supervision de l'application conjointe, respectivement⁹;

¹ Projet de décision proposé pour adoption au titre de l'alinéa b) du point 15 de l'ordre du jour par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

² Projet de décision proposé pour adoption au titre de l'alinéa b) du point 15 de l'ordre du jour par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

³ FCCC/SBI/2015/3.

⁴ Projet de décision proposé pour adoption au titre de l'alinéa b) du point 15 de l'ordre du jour par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

⁵ Considère que, conformément à la décision 13/CP.20, trois méthodes opérationnelles peuvent être utilisées pour la mise en œuvre de l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, c'est-à-dire des examens sur dossier, des examens centralisés et des examens dans le pays, à supposer que des ressources soient disponibles, et reconnaît que le secrétariat peut procéder à ces examens conformément à la décision 13/CP.20 en 2016-2017, en tenant compte des ressources du budget-programme et des ressources supplémentaires prévues au titre de la présente décision.

⁶ Projet de décision proposé pour adoption au titre de l'alinéa b) du point 15 de l'ordre du jour par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

⁷ Annexe I de la décision 15/CP.1 telle que révisée par la décision 23/CP.20.

⁸ Projet de décision proposé pour adoption au titre de l'alinéa b) du point 15 de l'ordre du jour par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

⁹ FCCC/SBI/2015/3/Add.1.

5. *Approuve* le budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant de 5 351 356 euros, aux fins précisées dans le projet de budget du relevé international des transactions¹⁰;

6. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international de transaction;

7. *Adopte* le barème d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2016-2017, figurant à l'annexe II de la présente décision.

¹⁰ FCCC/SBI/2015/3/Add.3.

Annexe I

[Anglais seulement]

**Indicative scale of contributions from Parties
to the Convention for the biennium 2016-2017**

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2016</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2017</i>
Afghanistan	0.005	0.007	0.007
Albania	0.010	0.013	0.013
Algeria	0.137	0.178	0.178
Angola	0.010	0.013	0.013
Antigua and Barbuda	0.002	0.003	0.003
Argentina	0.432	0.562	0.562
Armenia	0.007	0.009	0.009
Australia	2.074	2.696	2.696
Austria	0.798	1.037	1.037
Azerbaijan	0.040	0.052	0.052
Bahamas	0.017	0.022	0.022
Bahrain	0.039	0.051	0.051
Bangladesh	0.010	0.013	0.013
Barbados	0.008	0.010	0.010
Belarus	0.056	0.073	0.073
Belgium	0.998	1.297	1.297
Belize	0.001	0.001	0.001
Benin	0.003	0.004	0.004
Bhutan	0.001	0.001	0.001
Bolivia (Plurinational State of)	0.009	0.012	0.012
Bosnia and Herzegovina	0.017	0.022	0.022
Botswana	0.017	0.022	0.022
Brazil	2.934	3.814	3.814
Brunei Darussalam	0.026	0.034	0.034
Bulgaria	0.047	0.061	0.061
Burkina Faso	0.003	0.004	0.004
Burundi	0.001	0.001	0.001
Cabo Verde	0.001	0.001	0.001
Cambodia	0.004	0.005	0.005
Cameroon	0.012	0.016	0.016
Central African Republic	0.001	0.001	0.001
Chad	0.002	0.003	0.003
Chile	0.334	0.434	0.434
China	5.148	6.693	6.693
Colombia	0.259	0.337	0.337
Comoros	0.001	0.001	0.001
Congo	0.005	0.007	0.007
Cook Islands	0.001	0.001	0.001
Costa Rica	0.038	0.049	0.049
Côte d'Ivoire	0.011	0.014	0.014
Croatia	0.126	0.164	0.164
Cuba	0.069	0.090	0.090
Cyprus	0.047	0.061	0.061
Czech Republic	0.386	0.502	0.502
Democratic People's Republic of Korea	0.006	0.008	0.008

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2016</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2017</i>
Democratic Republic of the Congo	0.003	0.004	0.004
Denmark	0.675	0.878	0.878
Djibouti	0.001	0.001	0.001
Dominica	0.001	0.001	0.001
Dominican Republic	0.045	0.059	0.059
Ecuador	0.044	0.057	0.057
Egypt	0.134	0.174	0.174
El Salvador	0.016	0.021	0.021
Equatorial Guinea	0.010	0.013	0.013
Eritrea	0.001	0.001	0.001
Estonia	0.040	0.052	0.052
Ethiopia	0.010	0.013	0.013
European Union	2.500	2.500	2.500
Fiji	0.003	0.004	0.004
Finland	0.519	0.675	0.675
France	5.593	7.271	7.271
Gabon	0.020	0.026	0.026
Gambia	0.001	0.001	0.001
Georgia	0.007	0.009	0.009
Germany	7.141	9.284	9.284
Ghana	0.014	0.018	0.018
Greece	0.638	0.829	0.829
Grenada	0.001	0.001	0.001
Guatemala	0.027	0.035	0.035
Guinea	0.001	0.001	0.001
Guinea-Bissau	0.001	0.001	0.001
Guyana	0.001	0.001	0.001
Haiti	0.003	0.004	0.004
Honduras	0.008	0.010	0.010
Hungary	0.266	0.346	0.346
Iceland	0.027	0.035	0.035
India	0.666	0.866	0.866
Indonesia	0.346	0.450	0.450
Iran (Islamic Republic of)	0.356	0.463	0.463
Iraq	0.068	0.088	0.088
Ireland	0.418	0.543	0.543
Israel	0.396	0.515	0.515
Italy	4.448	5.783	5.783
Jamaica	0.011	0.014	0.014
Japan	10.833	14.083	14.083
Jordan	0.022	0.029	0.029
Kazakhstan	0.121	0.157	0.157
Kenya	0.013	0.017	0.017
Kiribati	0.001	0.001	0.001
Kuwait	0.273	0.355	0.355
Kyrgyzstan	0.002	0.003	0.003
Lao People's Democratic Republic	0.002	0.003	0.003
Latvia	0.047	0.061	0.061
Lebanon	0.042	0.055	0.055
Lesotho	0.001	0.001	0.001
Liberia	0.001	0.001	0.001
Libya	0.142	0.185	0.185

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2016</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2017</i>
Liechtenstein	0.009	0.012	0.012
Lithuania	0.073	0.095	0.095
Luxembourg	0.081	0.105	0.105
Madagascar	0.003	0.004	0.004
Malawi	0.002	0.003	0.003
Malaysia	0.281	0.365	0.365
Maldives	0.001	0.001	0.001
Mali	0.004	0.005	0.005
Malta	0.016	0.021	0.021
Marshall Islands	0.001	0.001	0.001
Mauritania	0.002	0.003	0.003
Mauritius	0.013	0.017	0.017
Mexico	1.842	2.395	2.395
Micronesia (Federated States of)	0.001	0.001	0.001
Monaco	0.012	0.016	0.016
Mongolia	0.003	0.004	0.004
Montenegro	0.005	0.007	0.007
Morocco	0.062	0.081	0.081
Mozambique	0.003	0.004	0.004
Myanmar	0.010	0.013	0.013
Namibia	0.010	0.013	0.013
Nauru	0.001	0.001	0.001
Nepal	0.006	0.008	0.008
Netherlands	1.654	2.150	2.150
New Zealand	0.253	0.329	0.329
Nicaragua	0.003	0.004	0.004
Niger	0.002	0.003	0.003
Nigeria	0.090	0.117	0.117
Niue	0.001	0.001	0.001
Norway	0.851	1.106	1.106
Oman	0.102	0.133	0.133
Pakistan	0.085	0.111	0.111
Palau	0.001	0.001	0.001
Panama	0.026	0.034	0.034
Papua New Guinea	0.004	0.005	0.005
Paraguay	0.010	0.013	0.013
Peru	0.117	0.152	0.152
Philippines	0.154	0.200	0.200
Poland	0.921	1.197	1.197
Portugal	0.474	0.616	0.616
Qatar	0.209	0.272	0.272
Republic of Korea	1.994	2.592	2.592
Republic of Moldova	0.003	0.004	0.004
Romania	0.226	0.294	0.294
Russian Federation	2.438	3.170	3.170
Rwanda	0.002	0.003	0.003
Saint Kitts and Nevis	0.001	0.001	0.001
Saint Lucia	0.001	0.001	0.001
Saint Vincent and the Grenadines	0.001	0.001	0.001
Samoa	0.001	0.001	0.001
San Marino	0.003	0.004	0.004
Sao Tome and Principe	0.001	0.001	0.001

<i>Party</i>	<i>United Nations scale of assessments for 2015</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2016</i>	<i>Kyoto Protocol adjusted scale for 2017</i>
Saudi Arabia	0.864	1.123	1.123
Senegal	0.006	0.008	0.008
Serbia	0.040	0.052	0.052
Seychelles	0.001	0.001	0.001
Sierra Leone	0.001	0.001	0.001
Singapore	0.384	0.499	0.499
Slovakia	0.171	0.222	0.222
Slovenia	0.100	0.130	0.130
Solomon Islands	0.001	0.001	0.001
Somalia	0.001	0.001	0.001
South Africa	0.372	0.484	0.484
Spain	2.973	3.865	3.865
Sri Lanka	0.025	0.033	0.033
Sudan	0.010	0.013	0.013
Suriname	0.004	0.005	0.005
Swaziland	0.003	0.004	0.004
Sweden	0.960	1.248	1.248
Switzerland	1.047	1.361	1.361
Syrian Arab Republic	0.036	0.047	0.047
Tajikistan	0.003	0.004	0.004
Thailand	0.239	0.311	0.311
The former Yugoslav Republic of Macedonia	0.008	0.010	0.010
Timor-Leste	0.002	0.003	0.003
Togo	0.001	0.001	0.001
Tonga	0.001	0.001	0.001
Trinidad and Tobago	0.044	0.057	0.057
Tunisia	0.036	0.047	0.047
Turkey	1.328	1.726	1.726
Turkmenistan	0.019	0.025	0.025
Tuvalu	0.001	0.001	0.001
Uganda	0.006	0.008	0.008
Ukraine	0.099	0.129	0.129
United Arab Emirates	0.595	0.774	0.774
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	5.179	6.733	6.733
United Republic of Tanzania	0.009	0.012	0.012
Uruguay	0.052	0.068	0.068
Uzbekistan	0.015	0.020	0.020
Vanuatu	0.001	0.001	0.001
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.627	0.815	0.815
Viet Nam	0.042	0.055	0.055
Yemen	0.010	0.013	0.013
Zambia	0.006	0.008	0.008
Zimbabwe	0.002	0.003	0.003
Total	77.506	100.000	100.000

Annexe II

[Anglais seulement]

**Fees for the international transaction log for
the biennium 2016-2017**

<i>Party</i>	<i>Fees for 2016 (EUR)</i>	<i>Fees for 2017 (EUR)</i>	<i>Scale of fees for 2016–2017^a (per cent)</i>
Australia	76 016	76 016	2.841
Austria	42 490	42 490	1.588
Belgium	52 791	52 791	1.973
Bulgaria	963	963	0.036
Croatia	2 114	2 114	0.079
Czech Republic	13 459	13 459	0.503
Denmark	35 399	35 399	1.323
Estonia	749	749	0.028
European Union	71 842	71 842	2.685
Finland	26 998	26 998	1.009
France	285 415	285 415	10.667
Germany	410 716	410 716	15.350
Greece	28 496	28 496	1.065
Hungary	11 693	11 693	0.437
Iceland	19 720	19 720	0.737
Ireland	21 325	21 325	0.797
Italy	243 219	243 219	9.090
Japan	399 718	399 718	14.939
Latvia	856	856	0.032
Liechtenstein	5 030	5 030	0.188
Lithuania	1 472	1 472	0.055
Luxembourg	4 094	4 094	0.153
Monaco	4 843	4 843	0.181
Netherlands	89 689	89 689	3.352
New Zealand	25 713	25 713	0.961
Norway	62 049	62 049	2.319
Poland	23 974	23 974	0.896
Portugal	25 232	25 232	0.943
Romania	3 345	3 345	0.125
Russian Federation	73 394	73 394	2.743
Slovakia	3 024	3 024	0.113
Slovenia	4 575	4 575	0.171
Spain	142 105	142 105	5.311
Sweden	51 293	51 293	1.917
Switzerland	73 849	73 849	2.760
Ukraine	19 934	19 934	0.745
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	318 084	318 084	11.888
Total	2 675 678	2 675 678	100.000

^a As contained in decision -/CMP.11 (draft decision proposed for adoption under agenda item 15(b) of the Subsidiary Body for Implementation).

Projet de décision -/CMP.11

Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2016-2017

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 11/CMP.3, 10/CMP.5, 9/CMP.6 et 8/CMP.8,

Reconnaissant l'importance d'un financement suffisant et stable du relevé international des transactions,

1. *Adopte* le barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2016-2017, figurant à l'annexe;

2. *Décide* que les droits d'utilisation du relevé international des transactions acquittés par les Parties pour l'exercice biennal 2016-2017 sont calculés en multipliant le barème des droits applicable à chaque Partie, tel qu'il figure à l'annexe, par le montant du budget du relevé international des transactions pour le même exercice, en fixant les droits au même montant pour la première et la deuxième année de l'exercice biennal;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'informer les Parties connectées au relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2016-2017 des droits annuels à acquitter, calculés conformément au paragraphe 2 ci-dessus, dans les meilleurs délais, et si possible au moins quatre mois avant le début de l'année civile considérée;

4. *Décide* que si une Partie se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou s'y reconnecte après s'en être déconnectée pendant l'exercice biennal 2016-2017, le barème des droits d'utilisation applicable à ladite Partie est le barème figurant à l'annexe ou, si la Partie n'est pas mentionnée dans le tableau de l'annexe, est égal à 130 % de son barème ajusté pour le Protocole de Kyoto pour l'exercice biennal correspondant;

5. *Décide également* que les droits acquittés par une Partie qui se connecte au relevé international des transactions pour la première fois sont déduits du montant des ressources nécessaires pour les activités relatives au relevé international des transactions durant le prochain exercice biennal;

6. *Décide en outre* que les droits acquittés par une Partie qui se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou, après s'en être déconnectée, s'y reconnecte pendant l'exercice biennal 2016-2017, sont calculés au prorata de la période comprise entre la date de connexion ou de reconnexion de son registre et la fin de l'exercice biennal, exception faite de la période pour laquelle les droits ont déjà été acquittés;

7. *Décide* que, si une Partie se déconnecte au cours de l'exercice biennal 2016-2017, les droits d'utilisation doivent être acquittés pour la durée entière de l'année pendant laquelle la déconnexion est intervenue et que, si la déconnexion intervient pendant la première année de l'exercice biennal et que la Partie ne se reconnecte pas au cours de la deuxième année, les droits correspondant à la deuxième année ne s'appliquent pas;

8. *Autorise* l'administrateur du relevé international des transactions à déconnecter le registre d'une Partie du relevé international des transactions si la Partie

en cause n'a pas acquitté ses droits d'utilisation, sous réserve que la déconnexion ne soit pas opérée moins de quatre mois après le début de l'année civile considérée, et qu'au moins deux rappels aient déjà été adressés à la Partie concernée et que des consultations aient eu lieu avec elle avant le dernier rappel;

9. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à prélever des fonds sur les soldes non utilisés (report) des précédents exercices financiers du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions pour couvrir le manque à recevoir résultant de la déconnexion de certaines Parties pendant l'exercice biennal 2016-2017;

10. *Demande* à l'administrateur du relevé international des transactions de fournir, dans ses rapports annuels pour 2016 et 2017, des informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto;

11. *Demande également* à l'administrateur du relevé international des transactions de publier, dans ses rapports annuels, un tableau indiquant le barème et le montant des droits et l'état des versements pour toutes les Parties connectées au relevé international des transactions.

Annexe

[Anglais seulement]

**Scale of fees for the international transaction log
for the biennium 2016–2017**

<i>Party</i>	<i>Scale of fees (per cent)</i>
Australia	2.841
Austria	1.588
Belarus ^a	0.073
Belgium	1.973
Bulgaria	0.036
Croatia	0.079
Cyprus ^a	0.061
Czech Republic	0.503
Denmark	1.323
Estonia	0.028
European Union	2.685
Finland	1.009
France	10.667
Germany	15.350
Greece	1.065
Hungary	0.437
Iceland	0.737
Ireland	0.797
Italy	9.090
Japan	14.939
Kazakhstan ^a	0.157
Latvia	0.032
Liechtenstein	0.188
Lithuania	0.055
Luxembourg	0.153
Malta ^a	0.021
Monaco	0.181
Netherlands	3.352
New Zealand	0.961
Norway	2.319
Poland	0.896
Portugal	0.943
Romania	0.125
Russian Federation	2.743
Slovakia	0.113
Slovenia	0.171
Spain	5.311
Sweden	1.917
Switzerland	2.760
Ukraine	0.745

<i>Party</i>	<i>Scale of fees (per cent)</i>
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	11.888
Subtotal for Parties connected to the international transaction log	100.000
Subtotal for Parties not connected to the international transaction log	0.312
Total	100.312

^a Parties currently not connected to the international transaction log.